

UNE RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS :

OÙ EN EST-ON EN RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES ?

MARDI 4 OCTOBRE 2016

ANGOULÊME



LE DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION



EVELYNE DELAY

Directrice de la MDPH de la Gironde

ODILE ARNAUD

Directrice Adjointe de la MDPH de la Gironde

Le dossier de demande d'admission en ESMS Secteur de l'enfance



Le Contexte :

- Loi du 11 février 2015, fin des affectations dans les établissements médico-sociaux
- Rapport Piveteau « 0 sans solution »
- Commission des situations critiques (circulaire du 22 novembre 2013)
- Plan d'accompagnement global (Article 89 de la loi santé)
- En Gironde équipes pluridisciplinaires d'évaluation « situations complexes »

L'enjeu :

- Difficultés des familles qui doivent effectuer de multiples démarches auprès des établissements correspondants à l'orientation de leur enfant
- Difficulté d'admission pour des situations, critiques ou complexes, avec des procédures d'admission différentes entre les établissements

L'objectif :

Face à cette situation, la MDPH de la Gironde et l'ARS. Aquitaine ont décidé de travailler conjointement à l'élaboration d'un **dossier de demande d'admission commun à tous les établissements de l'enfance.**

Cette démarche emprunte la même logique que celle qui a abouti à la généralisation du dossier unique d'admission en EHPAD.

- décret n° 2012-493 du 13/04/2012** relatif au dossier de demande d'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- arrêté du 13/04/2012** fixant le modèle de dossier de demande d'admission dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)



Envoi d'un **courriel MDPH-ARS/DT33 le 23 janvier 2015 à tous les ESMS girondins relevant du secteur de l'enfance**, ainsi qu'aux Présidents d'associations pour leur demander s'ils disposaient d'un dossier de demande d'admission.

Dans l'affirmative, transmission du dossier à la DT33 au plus tard le 27 février 2015.

21 associations et 82 établissements sollicités

Sur 21 associations sollicitées, 14 d'entre elles ont répondu, ce qui représente un taux de réponse de 67 %.

LE CONSTAT



- la majorité des dossiers existants correspond à des **dossiers d'admission**, utilisés une fois que **l'admission est prononcée**.

- 2 associations disposent d'un dossier de **demande d'admission** détaillé :
 - Renseignements administratifs,
 - Renseignements éducatifs – scolaires,
 - Renseignements médicaux.

- 4 associations ne disposent pas de dossier et se réfèrent à celui élaboré par la MDPH.

- Au sein d'une même association, des établissements peuvent avoir des pratiques d'admission différentes (procédures, dossiers).



Le dossier de demande d'admission pourrait comporter les renseignements suivants :

- Une partie administrative relative au jeune et à ses parents
- Les mesures de protection (le cas échéant)
- La situation actuelle du jeune
- Le parcours du jeune par période de vie (0 -5 ans / 6 - 14 ans / après 14 ans)
- Les renseignements médicaux détaillés

LES SUITES DE LA DÉMARCHE



- **Un groupe de travail a été constitué** composé de représentants de :
 - L'ARS.
 - La MDPH
 - L'Éducation Nationale
 - Le Conseil Départemental
 - Des directeurs d'établissements et services – secteur de l'enfance handicapée
 - Des associations gestionnaires d'établissements et services – secteur de l'enfance handicapée

- Le groupe de travail s'est réuni à 2 reprises :
 - La première fois en septembre 2015 : présentation de la démarche et du pré-projet de dossier - recueil d'observations
 - La deuxième fois en octobre 2015 : présentation du dossier adapté en fonction des observations précédemment formulées – validation du dossier de demande d'admission par l'ensemble des membres du groupe de travail

- Le dossier est à la disposition des familles sous forme dématérialisée par téléchargement sur les sites de la MDPH, de l'ARS. et du Conseil Départemental de la Gironde ou disponible en version papier dans les ESMS

LES SUITES DE LA DÉMARCHE



- *Mise en application du dossier unique d'admission au 1^{er} janvier 2016 en Gironde*
- *Le groupe de travail ayant élaboré le dossier unique d'admission assurera le suivi de sa bonne mise en œuvre et pourra ajuster son contenu et faire évoluer la procédure d'admission en ESMS pour enfants handicapés*
- *Une démarche d'évaluation sera mise en œuvre*
- *Brique dans la mise en œuvre du PAG*

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

UNE RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS :

OÙ EN EST-ON EN RÉGION AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES ?

MARDI 4 OCTOBRE 2016

ANGOULÊME

